

Paris, le **22 OCT. 2026**

Le Premier ministre

à

destinataires *in fine*

Madame, Monsieur,

Les émeutes urbaines survenues dans plusieurs villes de France lors de la journée de mobilisation du 17 octobre 2026 qui se sont poursuivies le dimanche 18 octobre ont mis en évidence la conjonction de plusieurs mouvements revendicatifs et contestataires, attisés par des éléments violents et particulièrement déterminés. D'autres individus ont profité des désordres générés pour casser, dégrader, incendier, saccager et piller.

A l'évidence, plusieurs réseaux sociaux ont joué un rôle décisif non seulement dans la cristallisation et la viralité de mots d'ordre illicites mais aussi comme leviers de coordination opérationnelle des violences au cours des manifestations (organisation des pillages, échanges sur les cibles, déplacement des groupes ou positions des forces de l'ordre).

Dans l'hypothèse où de tel événements devaient se reproduire, je souhaite pouvoir disposer de la faculté de suspendre temporairement l'accès à ces services en cas de réitération de violences urbaines. Il s'agirait de bloquer temporairement l'accès aux applications Snapchat, TikTok et Instagram par un filtrage de leurs noms de domaine (DNS), en ménageant dans la mesure du possible les accès Internet fixes à ces applications et, en tout état de cause, l'accès aux autres sites et services Internet sur les réseaux fixes comme mobiles.

Afin de préparer une telle mesure, qui pourrait être décidée le week-end des 24 et 25 octobre en fonction du contexte opérationnel, je vous demande d'anticiper dès aujourd'hui les opérations techniques nécessaires pour la mettre en œuvre. Il s'agit de vous mettre en mesure, si j'en donne l'instruction, de procéder sans délai à la suspension temporaire des services concernés, pour une durée de quelques heures.

Je souhaite que vous me fassiez connaître les conditions techniques dans lesquelles vous pourriez mettre en œuvre une telle suspension. Il convient en effet de procéder à une suspension la plus ciblée possible, sans introduire de distorsion entre opérateurs.

Chaque opérateur devra également être en mesure d'interrompre immédiatement la mesure si celle-ci menace gravement le fonctionnement de son réseau.

Les conditions juridiques dans lesquelles pourrait intervenir cette décision pourront être précisés à vos directeurs juridiques dans une réunion dédiée organisée le 23 octobre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir garder la confidentialité nécessaire à la préparation de cette mesure, qui ne revêt, à ce stade, qu'un caractère exploratoire.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sébastien LECORNU

Destinataires

Madame Christel HEYDEMANN, directrice générale du groupe ORANGE

Monsieur Benoît TORLOTING, directeur général du groupe BOUYGUES TELECOM

Monsieur Thomas REYNAUD, directeur général du groupe Iliad (FREE)

Monsieur Arthur DREYFUSS, président-directeur général d'Altice France (SFR)